



Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20230926-N6-26-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. KIBAMBA, M. GUYOMARCH, M. LAURENT, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, Mme LEMOINE, M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GÉCHTER

Etaient excusés et représentés :

Monsieur VIGO, excusé et représenté par M. MANGIN
Mme MANGIN excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme POLLI, excusée et représentée par M. DAMM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Baptiste GUYOMARCH pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°6

VILLE À 30 KM/H

DÉMARCHE D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION POUR UNE MEILLEURE COHABITATION DE L'ENSEMBLE DES MODES DE DÉPLACEMENTS

**RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH,
Conseiller Municipal Délégué**

L'apaisement de la circulation, le développement des mobilités douces et des transports collectifs ainsi que le meilleur partage de l'espace public entre usagers, l'amélioration de la qualité de vi(II)e, l'accès de chacun aux fonctions urbaines essentielles (habiter, travailler, s'approvisionner, se restaurer, se cultiver, se divertir, se soigner...) et, plus globalement, le renouvellement des manières d'appréhender l'aménagement et les usages des espaces publics correspondent à une aspiration profonde de nos concitoyens.

La refonte du plan de circulation et de stationnement communal, engagée dès l'automne 2020, a déjà permis de réduire de façon significative la vitesse et de contribuer à l'apaisement du trafic routier avec la création de la zone 30 « République ». Cette démarche demande aujourd'hui à être complétée pour prendre en compte les attentes fortes des Jarvillois en matière de sécurité routière, exprimées notamment au travers du questionnaire « Une ville à vivre » en avril 2021, des réunions publiques « Les rendez-vous de la Fabrik », « Le Square des idées » en 2021 et 2022, et lors des « Journées des Quartiers » en mai 2023 et juin 2023.

Cette volonté des habitants de passer de la ville routière à la rue apaisée, en redonnant sa juste place à la voiture, s'inscrit, par ailleurs, comme un objectif majeur du plan métropolitain des mobilités (P2M) du Grand Nancy.

Ainsi, afin de permettre un meilleur partage des espaces publics et améliorer la sécurité de tous les usagers, la Ville de Jarville-la-Malgrange entend généraliser la vitesse à 30km/h sur son territoire. Il est à observer qu'aujourd'hui, une grande majorité des rues du territoire communal a déjà intégré le dispositif « Zone 30 » ou « Zone 20 » avec 13 km de voiries à vitesse limitée, représentant 50 % du linéaire des rues communales.

Ce passage à 30 km/h a pour but d'améliorer la sécurité routière (amélioration du champ visuel du conducteur, optimisation de la distance de freinage, diminution de la gravité des accidents corporels, etc.) et la cohabitation entre tous les usagers. Au-delà, la ville à 30 km/h favorise la qualité de vie (diminution de la pollution atmosphérique, réduction des nuisances sonores, etc.). Des rues apaisées protègent également les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et, de manière générale, les piétons et les cyclistes.

Coté circulation automobile, la généralisation des 30 km/h n'a que peu d'impact sur la vitesse et la durée d'un trajet. En effet, la vitesse moyenne serait réduite de 1,6 km/h et le temps de déplacement allongé de 18 secondes seulement pour un trajet d'un kilomètre en ville.

Si la ville à 30km/h permet d'inscrire cette vitesse comme la norme, elle doit permettre de maintenir une fluidité de circulation sur certains axes structurants, pour le transit ou pour la qualité de services des lignes de transport en commun. En cela, certaines voies pourront être maintenues à 50 km/h. A l'inverse, des rues peuvent nécessiter encore davantage de sécurisation et une réduction plus importante de la vitesse avec des zones de rencontre limitées à 20 km/h.

Si la réduction de la vitesse à 30 km/h permet d'améliorer la sécurité pour les plus jeunes, certaines zones nécessitent en effet un traitement particulier. C'est le cas des abords des écoles où le sujet de la « Ville à hauteur d'enfants » doit trouver tout son sens. Réduction de la vitesse, aménagements de voirie, rues aux écoles, marquage au sol... seront étudiés pour inscrire ces espaces comme des zones où l'attention et la priorité sont données aux piétons, particulièrement aux enfants et aux familles.

La mise en œuvre de la ville à 30 km/h se fera en plusieurs étapes :

- Concertation avec les habitants à travers des ateliers de cartographie participative, avec l'appui notamment du Conseil Coopératif, à l'automne 2023 ;
- Travail collaboratif sur les zones proches des écoles, en associant le Conseil Municipal des Enfants, les délégués des parents d'élèves et les équipes enseignantes, à l'automne 2023 ;
- Dialogues avec la Métropole du Grand Nancy et avec les Communes limitrophes afin de s'assurer d'une cohérence extra communale ;
- Généralisation de la vitesse à 30 km/h d'ici la fin du premier semestre 2024 ;
- Mise en place progressive des doubles-sens cyclables sur les tronçons concernés dès lors que la voirie le permet ;
- Aménagement des espaces publics.

En parallèle à cette mise en œuvre, les études relatives aux sens de circulation seront engagées.

Sur avis favorable de la réunion « Toutes Commissions » en date du 12 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le projet de ville à 30 km/h et les modalités de sa mise en œuvre tels que présentés.

Adopté à l'unanimité



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 20 septembre 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.